



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

n°137-2024

OBJET :

Approbation de la convention de mise à disposition de personnel à titre onéreux auprès de l'association Office de Tourisme de Miramas - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer

Séance du 24 juin 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre juin à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Ali BOUZELMAT – Hatab JELASSI – Nadia ALI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Fadela AOUMMEUR par Christian PEYRO
Géraldine BUTI par Bernard GOUDILIERE
Maryse RODDE par Christiane LEYDER
Martine ARFI par Olivier JULIEN
Christophe CAILLAULT par Gérald GUILLEMONT
Margarita ACKE MELO par Monique TRINQUET
Jérémy PARDIES par Laëtitia DEFFOBIS

Etaient absents : Madame et Monsieur,

Viviane ROYER
Romain TONUSSI

Siège vacant : Monsieur,

Nicolas Franck CHALENDAR Conseiller démissionnaire à partir du 18/06/2024 à 20h13, procédure de remplacement en cours.

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

VOTE :

POUR :

32 (30 « Pour Miramas » + 2
« Miramas avec vous »)

OBJET : Approbation de la convention de mise à disposition de personnel à titre onéreux auprès de l'association Office de Tourisme de Miramas - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 qui régit la mise à disposition dans la fonction publique territoriale,

VU le Code Général de la Fonction Publique livre V, titre 1, chapitre II et section IV notamment les articles L 512-6 à L 512-9, L512-12 à L512-15,

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination dans des conditions définies par convention.

La convention conclue entre la collectivité et l'organisme d'accueil prévoit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire, ses conditions d'emploi, les modalités de contrôle et de l'évaluation de ses activités, les modalités de remboursement de la charge de rémunération et peut préciser également, lorsqu'il y a lieu, la nature du complément de rémunération dont peut bénéficier le fonctionnaire mis à disposition.

L'association Office de Tourisme de Miramas sollicite le renouvellement de la mise à disposition de personnel à titre onéreux de la façon suivante :

Association d'accueil	Personnel mis à disposition	Durée hebdomadaire	Estimation, à titre indicatif, du coût chargé annuel
Office de Tourisme de Miramas	1 agent de catégorie C de la filière administrative pour assurer des fonctions de responsable du service et accueil du public	35 heures	45 270,06€
	1 agent de catégorie C de la filière administrative pour assurer des fonctions d'accueil du public	35 heures	42 603,64€

La mise à disposition du personnel à titre onéreux prendra effet le 18 juillet 2024 pour une durée de trois ans.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition jointe en annexe ;
- de dire que la mise à disposition du personnel à titre onéreux prendra effet le 18 juillet 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération ainsi que la convention et tout document y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 28/06/2024

ID : 013-211300637-20240624-137_2024-DE



Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de personnel à titre onéreux auprès de l'association Office de Tourisme de Miramas, jointe en annexe.
- **DIT** que la mise à disposition du personnel à titre onéreux prendra effet le 18 juillet 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération, la convention et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 28/06/2024

Le Maire
Conseiller métropolitain

Acte signé le 25 juin 2024

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr